

REPUBLIQUE FRANCAISE**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD**
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**EXTRAIT***Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire***Séance du jeudi 10 septembre 2020**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt, le 10 septembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à ORCHAMPS (39700), après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSETNET.

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

3 septembre 2020

et qu'elle a été faite le

3 septembre 2020

Présents : **Brans** : M. Michael PERES **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** : M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey** : Mme Lydia LUTHRINGER **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Jérôme FASSETNET **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE **Mutigny** : M. Eric DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : Mme Lucette NAEGELLEN **Our** : M. Segundo ALFONSO **Pagney** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe PERRET **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Raphaël TEMPESTA **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT **Vitreux** : M. Alain GOMOT.

Suppléés : **Ougney** : M. Nicolas TONNELIER

Absents excusés : **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, Mme Stéphanie PICOT **Fraisans** : M. Hubert BACOT **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Barbara PANOUILLOT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER **Rouffange** : M. Didier TISSOT **Serre les Moulières** : M. Claude TERON

Secrétaire de séance : Mme Nathalie HONORIO**Procurations de vote** :

Mandants : **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN **Dampierre** : Mme Stéphanie PICOT **Fraisans** : M. Hubert BACOT **Orchamps** : M. Régis CHOPIN **Orchamps** : M. Olivier DEMANDRE **Orchamps** : Mme Barbara PANOUILLOT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER **Rouffange** : M. Didier TISSOT

Mandataires : **Salans** : M. Philippe SMAGGHE **Dampierre** : M. Alain GOUNAND **Dampierre** : M. Anthony FALCONNET **Fraisans** : M. Sébastien HENGY **Evans** : M. François GRESET **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE **Orchamps** : Mme Lucette NAEGELLEN **Rans** : M. Raphaël TEMPESTA **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h10 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°
DCC2020_09_087**Objet :**

Approbation des procès-verbaux de la séance du 16 juillet 2020 et du 23 juillet 2020

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA SEANCE DU 23 JUILLET 2020

Les délibérations et le compte-rendu peuvent être consultés à la Communauté de Communes de JURA NORD (1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE).

Les comptes rendus ont fait l'objet d'un envoi électronique à tous les délégués communautaires ainsi qu'à tous les conseillers municipaux comme le prévoit la loi.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, :

- **approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020,**
- **approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020.**

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASSETNET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

**Compte-rendu succinct****CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Le Président
M
Le Secrétaire de Séance :
M. DRUOT Eric

Affiché le :

*Séance du
Jeudi 16 juillet 2020*

Personnes excusées/absentes :

- **Etrepigny** : Monsieur Laurent CHENU

Le Conseil Communautaire a été convoqué le jeudi 16 juillet 2020 à 20h00 à la salle des fêtes de DAMPIERRE sous la présidence de M. François GRESET, doyen d'âge de l'assemblée jusqu'à l'élection du Président puis ensuite de M. Gérôme FASSET, Président de la Communauté de Communes JURA NORD.

La séance du Conseil Communautaire a débuté à 20h10 et a été levée à 23h40.

Le présent compte-rendu fait référence à l'ordre du jour.

1. AFFAIRES GENERALES*a. Désignation d'un secrétaire de séance*

Monsieur le Président en sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **nomme Monsieur Eric DRUOT comme secrétaire de séance.**

Voté à l'unanimité

b. Installation du Conseil Communautaire

Monsieur en sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Il convient donc d'installer les conseillers communautaires représentant ces 32 communes :

COMMUNES	Titulaires	Suppléants
BRANS	M. PERES Michael	M. MAITROT Gérard
COURTEFONTAINE	M. ARNOULD Jean-Noël	Mme Stéphanie BŒUF
DAMMARTIN MARPAIN	M. BOURCET Antony	M. BACHELU Jean-Michel
DAMPIERRE	Mme VALENTIN Laure	/
	M. GOUNAND Alain	/
	Mme HONORIO Nathalie	/
	M. FALCONNET Anthony	/
	Mme PICOT Stéphanie	/
ETREPIGNEY	M. CHENU Laurent	M. SIGNORI Frédéric
EVANS	M. GRESET François	/
	M. BARBERET Emmanuel	/
FRAISANS	M. BACOT Hubert	/
	M. HENGY Sébastien	/
	Mme LONGY Marie-Anne	/
	M. JOLY Dominique	/
	Mme NIALON Sophie	/
GENDREY	M. VERPILLET Sébastien	Mme LUTHRINGER Lydia
LA BARRE	M. GIMBERT Philippe	M. FUMEZ Christian
LA BRETENIERE	Mme GUILLOT Isabelle	M. REGNIER Jean-Marc

LOUVATANGE	M. FASSETT Gérome	Mme B
MONTEPLAIN	M. BEJEAN Luc	Mme B
MONTMIREY LA VILLE	M. PERTUS Eric	M. NIO
MONTMIREY LE CHATEAU	M. DAUNE Martin	M. BUISSON Régis
MUTIGNEY	M. DRUOT Eric	M. DAVAL Arnaud
OFFLANGES	M. THABARD Jean-Claude	M. VINCENT Thierry
ORCHAMPS	M. CHOPIN Régis	/
	M. JOLY Nicolas	/
	M. DEMANDRE Olivier	/
	Mme NAEGELLEN Lucette	/
	Mme PANOUILLOT Barbara	/
OUGNEY	M. IVANES Cédric	M. TONNELIER Nicolas
OUR	M. ALFONSO Segundo	M. VUILLIN Didier
PAGNEY	M. GANET Michel	Mme PASDELOUP Agnès
PLUMONT	M. PERRET Christophe	M. KERAVEC Yannick
RANCHOT	Mme DEVILLE Séverine	/
	M. ROBERT Gérard	/
RANS	M. MORLIER Jean-Louis	/
	M. TEMPESTA Raphaël	/
ROMAIN	Mme CHANCENOTTE Aurélie	M. GRUET Robert
ROUFFANGE	M. TISSOT Didier	Mme PLANCON Aurore
SALANS	M. SMAGGHE Philippe	/
	M. COINCENOT Yves	/
SALIGNEY	M. LAVRY Gilbert	M. MERCIER Pascal
SERMANGE	M. BENESSIANO Michel	M. VUILLEMENOT Claude
SERRE LES MOULIERES	M. TERON Claude	Mme GRUET Eliane
TAXENNE	M. DUVERNOIS Ludovic	Mme BELLOT Cécile
THERVAY	M. ECARNOT Stéphane	M. CHAMPONNOIS Alain
VITREUX	M. GOMOT Alain	M. CABESTANT Didier

Conformément aux dispositions législatives, le Conseil Communautaire :

- prend acte de la nouvelle composition du Conseil Communautaire,
- installe ces nouveaux conseillers communautaires.

c. *Approbation des procès-verbaux des séances du 12 février 2020 et du 19 février 2020*

Monsieur en sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A la majorité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 12 février 2020,
- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 19 février 2020.

2. ELECTION DU PRESIDENT

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 48

Nombre de conseillers en exercice : 48

Nombre de conseillers présents : 48

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt, le 16 juillet à 20 heures et 10 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à DAMPIERRE sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté de Communes Jura Nord le 10 juillet 2020, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE JURA NORD DU JEUDI 16 JUILLET 2020 A 20H00 A DAMPIERRE

COMMUNES		Conseillers	EMARGEMENT	SUPPLEANTS	EMARGEMENT
BRANS	Mr	PERES Michael		Mr MAITROT Gérard	
COURTEFONTAINE	Mr	ARNOULD Jean-Noël		Mme BCEUF Stéphanie	
DAMMARTIN MARPAIN	Mr	BOURCET Antony		Mr BACHELU Jean-Michel	
DAMPIERRE	Mme	VALENTIN Laure			
	Mr	GOUNAND Alain			
	Mme	HONORIO Nathalie			
	Mr	FALCONNET Anthony			
	Mme	PICOT Stéphanie			
ETREPIGNEY	Mr	CHENU Laurent	Excuse	Mr SIGNORI Frédéric	
EVANS	Mr	GRESET François			
	Mr	BARBERET Emmanuel			
FRAISANS	Mr	BACOT Hubert			
	Mr	HENGY Sébastien			
	Mme	LONGY Marie-Anne			
	Mr	JOLY Dominique			
	Mme	NIALON Sophie			
GENDREY	Mr	VERPILLET Sébastien		Mme LUTHRINGER Lydia	
LA BARRZ	Mr	GIMBERT Philippe		Mr FUMEZ Christian	
LA BRETEMIERE	Mme	GUILLOT Isabelle		Mr REGNIER Jean-marc	
LOUVATANGE	Mr	FASSETT Gérome		Mme BIDAL Valérie	
MONTEPLAIN	Mr	BEJEAN Luc		Mme BLAVOT Nelly	
MONTMIREY LA VILLE	Mr	PERTUS Eric		Mr NIOT Raphaël	
MONTMIREY LE CHÂTEAU	Mr	DAUNE Marlin		Mr BURSSON Régis	
MUTIGNEY	Mr	DRUOT Eric		Mr DAVAL Arnaud	
OFFLANGES	Mr	THABARD Jean Claude		Mr VINCENT Thierry	

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE JURA NORD DU JEUDI 16 JUILLET 2020 DAMPIERRE

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le 22/09/2020



ID : 039-243900560-20200910-DCC2020_09_087-DE

ORCHAMPS	Mr	CHOPIN Régis		
	Mr	JOLY Nicolas		
	Mr	DEMANDRE Olivier		
	Mme	NAEGELLEN Lucette		
	Mme	PANOUILLOT Barbara		
OUGNEY	Mr	IVANES Cédric		Mr TONNELIER Nicolas
OUR	Mr	ALFONSO Segundo		
PAGNEY	Mr	GANET Michel		Mr PASDELOUP Agnes
PLUMONT	Mr	PERRET Christophe		Mr KAVAREC Yannick
RANCHOT	Mme	DEVILLE Séverine		
	Mr	ROBERT Gérard		
RANS	Mr	MORLIER Jean-Louis		
	Mr	TEMPESTA Raphaël		
ROMAIN	Mme	CHANCENOTTE Aurélie		Mr GRUET Robert
ROUFFANGE	Mr	TISSOT Didier		
SALANS	Mr	SMAGGHE Philippe		
	Mr	CONCENOT Yves		
SALIGNEY	Mr	LAVRY Gilbert		Mr MERCIER Pascal
SERMANGE	Mr	BENESSIANO Michel		Mr VUILLEMENOT Claude
SERRE LES MOULIERES	Mr	TERON Claude		Mme GRUET Elane
TAXENNE	Mr	DUVERNOIS Ludovic		Mme BELLOT Cécile
THERVAY	Mr	ECARNOT Stéphane		Mr CHAMPONNOIS Alain
VITREUX	Mr	GOMOT Alain		Mr CABESTANT Didier

48

Etaient également présents, les conseillers suppléants des communes disposant d'un seul titulaire : ces élus participeront avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si le délégué titulaire de leur commune est absent et s'il n'a pas donné pouvoir à un autre conseiller titulaire.

COMMUNE	NOM PRENOM	PRESENT	ABSENT
ETREPIGNEY	M. SIGNORI FREDERIC	X	

Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge poursuit sa fonction et procède à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 48 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres

du Conseil Communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. le plus âgé est déclaré élu.

1.2 Constitution du bureau

Le Conseil Communautaire a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Ludovic DUVERNOIS et Monsieur Stéphane ECARNOT.

1.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il était porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe clos jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 7
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 41
- f. Majorité absolue : 21

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Gérome FASSETNET	41	Quarante et un

1.5 Proclamation de l'élection du Président

Monsieur Gérome FASSETNET a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

3. ELECTION DES VICE-PRESIDENT ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

A. Fixation du nombre de Vice-Présidents et des Autres membre du bureau

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- fixer à 7 le nombre de Vice-présidents,
- fixer à 6 le nombre des autres membres du Bureau, outre le Président et les Vice-présidents,
- autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

B. Election des vice-présidents

Sous la présidence de Monsieur Gérome FASSETNET élu Président (ou son remplaçant en application de l'article L. 5211-2 du CGCT), le Conseil Communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, la Communauté de Communes Jura

Nord doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de Vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif total du Conseil Communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur soit neuf vice-présidents au maximum (la loi imposant une limite de 15 vice-présidents). Il précise que le Conseil Communautaire peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres de porter ce maximum à 30 % arrondi à l'entier inférieur, dans la limite de 15 Vice-présidents. Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a fixé à sept le nombre des Vice-présidents.

1. Election du premier Vice-président (Procès-verbal en annexe)

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 44
- f. Majorité absolue : 23

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Régis CHOPIN	44	Quarante-quatre

Proclamation de l'élection du premier Vice-président

Monsieur Régis CHOPIN a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

2. Election du deuxième Vice-président (Procès-verbal en annexe)

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 0
- f. Majorité absolue : 25

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Michel BENESSIONO	32	Trente-deux
Monsieur Michel GANET	16	Seize

Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

Monsieur Michel BENESSIONO a été proclamé deuxième Vice-président et immédiatement installé.

3. Election du troisième Vice-président (Procès-verbal en annexe)

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 43
- f. Majorité absolue : 22

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Stéphane ECARNOT	43	Quarante-trois

Proclamation de l'élection du troisième vice-président

Monsieur Stéphane ECARNOT a été proclamé troisième Vice-président et immédiatement installé.

4. Election du quatrième Vice-président (Procès-verbal en annexe)**Résultats du premier tour de scrutin**

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de votes blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 48
- Majorité absolue : 25

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Laure VALENTIN	48	Quarante-huit

Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

Madame Laure VALENTIN a été proclamée quatrième Vice-présidente et immédiatement installée.

5. Election du cinquième Vice-président (Procès-verbal en annexe)**Résultats du premier tour de scrutin**

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de votes blancs : 46
- Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 46
- Majorité absolue : 24

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Sébastien HENGY	46	Quarante-six

Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

Monsieur Sébastien HENGY a été proclamé cinquième Vice-président et immédiatement installé.

6. Election du sixième Vice-président (Procès-verbal en annexe)**Résultats du premier tour de scrutin**

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- Nombre de suffrages déclarés nuls :
- Nombre de votes blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 43
- Majorité absolue : 22

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Segundo ALFONSO	43	Quarante-trois

Proclamation de l'élection du sixième Vice-président

Monsieur Segundo ALFONSO a été proclamé sixième Vice-président et immédiatement installé.

7. Election du septième vice-président (Procès-verbal en annexe)**Résultats du premier tour de scrutin**

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de votes blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 43
- Majorité absolue : 22

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur François GRESET	43	Quarante-trois

Proclamation de l'élection du septième vice-président

Monsieur François GRESET a été proclamé septième Vice-président et immédiatement installé.

C. Election des autres membres du bureau

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau d'un EPCI est composé :

- du Président de l'EPCI,
- de sept Vice-présidents,
- et de six autres membres du Bureau.

1. Election du huitième autre membre du Bureau (Procès-verbal en annexe)**Résultats du premier tour de scrutin**

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de votes blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 46
- Majorité absolue : 24

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Isabelle GULLOT	46	Quarante-six

Proclamation du huitième autre membre du Bureau

Madame Isabelle GUILLOT a été proclamée huitième autre membre du Bureau communautaire.

2. Election du neuvième autre membre du Bureau (Procès-verbal en annexe)**Résultats du premier tour de scrutin**

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 44
- f. Majorité absolue : 23



INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Antony BOURCET	44	Quarante-quatre

Proclamation du neuvième autre membre du Bureau

Monsieur Antony BOURCET a été proclamé neuvième autre membre du Bureau communautaire.

3. Election du dixième autre membre du Bureau (Procès-verbal en annexe)

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 6
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 42
- f. Majorité absolue : 22

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Séverine DEVILLE	42	Quarante-deux

Proclamation du dixième autre membre du Bureau

Madame Séverine DEVILLE a été proclamée dixième autre membre du Bureau communautaire.

4. Election du onzième autre membre du Bureau (Procès-verbal en annexe)

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 48
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 44
- f. Majorité absolue : 23

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Michaël PERES	44	Quarante-quatre

Proclamation du onzième autre membre du Bureau

Monsieur Michaël PERES a été proclamé onzième autre membre du Bureau communautaire.

5. Election du douzième autre membre du Bureau (Procès-verbal en annexe)

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

- d. Nombre de votes blancs : 5
 e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 43
 f. Majorité absolue : 22



INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Aurélie CHANCENOTTE	43	Quarante-trois

Proclamation du douzième autre membre du Bureau

Madame Aurélie CHANCENOTTE a été proclamée douzième autre membre du Bureau communautaire.

6. Election du treizième autre membre du Bureau (Procès-verbal en annexe)

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
 d. Nombre de votes blancs : 6
 e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 42
 f. Majorité absolue : 22

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Ludovic DUVERNOIS	42	Quarante-deux

Proclamation du treizième autre membre du Bureau

Monsieur Ludovic DUVERNOIS été proclamé treizième autre membre du Bureau communautaire.

Proclamation des résultats :

Sont proclamés en qualité de :

- Président de la Communauté de Communes Jura Nord : Monsieur Gérome FASSET ;
- Premier(e) Vice-président(e) de la Communauté de Communes Jura Nord : Monsieur Régis CHOPIN ;
- Deuxième Vice-président(e) de la Communauté de Communes Jura Nord : Monsieur Michel BENESSIANO ;
- Troisième Vice-président(e) de la Communauté de Communes Jura Nord : Monsieur Stéphane ECARNOT ;
- Quatrième Vice-président(e) de la Communauté de Communes Jura Nord : Madame Laure VALENTIN ;
- Cinquième Vice-président(e) de la Communauté de Communes Jura Nord : Monsieur Sébastien HENGY ;
- Sixième Vice-président(e) de la Communauté de Communes Jura Nord : Monsieur Segundo ALFONSO ;
- Septième Vice-président(e) de la Communauté de Communes Jura Nord : Monsieur François GRESET.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions : Ils sont membres du bureau qui est complété en application des statuts de la communauté de Communes Jura Nord par des autres membres du Bureau qui ne sont ni président, ni vice-président, à savoir :

- Madame Isabelle GUILLOT, 8^{ème} Autre Membre du Bureau de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Monsieur Antony BOURCET, 9^{ème} Autre Membre du Bureau de la Commune de Communes Jura Nord ;

- Madame Séverine DEVILLE, 10^{ème} Autre Membre du Bureau de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Monsieur Michaël PERES, 11^{ème} Autre Membre du Bureau de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Madame Aurélie CHANCENOTTE, 12^{ème} Autre Membre du Bureau de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Monsieur Ludovic DUVERNOIS, 13^{ème} Autre Membre du Bureau de la Communauté de Communes Jura Nord.

4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Président, fait la lecture de la charte de l'élu local au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire prend connaissance de cette charte de l'élu local ainsi que des articles portant sur les droits et obligations des élus communautaires.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Dispositions du Code général des collectivités territoriales applicable communautaires des communautés de communes

Art. L. 5214-8

Les articles L. 2123-2, L. 2123-3, L. 2123-5, L. 2123-7 à L. 2123-16, L. 2123-18-2 et L. 2123-18-4, ainsi que le II de l'article L. 2123-24-1 sont applicables aux membres du conseil de la communauté de communes.

Pour l'application de l'article L. 2123-11-2, le montant mensuel de l'allocation est au plus égal à 80 % ou, à compter du septième mois suivant le début du versement de l'allocation, à 40 % de la différence entre le montant de l'indemnité brute mensuelle que l'intéressé percevait pour l'exercice de ses fonctions, dans la limite des taux maximaux prévus par l'article L. 5211-12, et l'ensemble des ressources qu'il perçoit à l'issue du mandat.

Cette allocation n'est pas cumulable avec celle versée aux élus municipaux en application de l'article L. 2123-11-2 ni avec celles versées en application des articles L. 3123-9-2 et L. 4135-9-2.

CHAPITRE III : Conditions d'exercice des mandats municipaux

Section I : Garanties accordées aux titulaires de mandats municipaux

Sous-section I : Garanties accordées dans l'exercice du mandat

Art. L. 2123-2

I. Indépendamment des autorisations d'absence dont ils bénéficient dans les conditions prévues à l'article L. 2123-1, les maires, les adjoints et les conseillers municipaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent et à la préparation des réunions des instances où ils siègent.

II. Ce crédit d'heures, forfaitaire et trimestriel, est fixé par référence à la durée hebdomadaire légale du travail. Il est égal :

1° À l'équivalent de quatre fois la durée hebdomadaire légale du travail pour les maires des communes d'au moins 10 000 habitants et les adjoints au maire des communes d'au moins 30 000 habitants ;

2° À l'équivalent de trois fois la durée hebdomadaire légale du travail pour les maires des communes de moins de 10 000 habitants et les adjoints au maire des communes de 10 000 à 29 999 habitants ;

3° À l'équivalent d'une fois et demie la durée hebdomadaire légale du travail pour les conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants au moins et les adjoints au maire des communes de moins de 10 000 habitants ;

4° À l'équivalent d'une fois la durée hebdomadaire légale du travail pour les conseillers municipaux des communes de 30 000 à 99 999 habitants, de 60 % pour les conseillers municipaux des communes de 10 000 à 29 999 habitants et de 30 % pour les conseillers municipaux des communes de 3 500 à 9 999 habitants ;

5° À l'équivalent de 20 % de la durée hebdomadaire légale du travail pour les conseillers municipaux des communes de moins de 3 500 habitants.

Les heures non utilisées pendant un trimestre ne sont pas reportables.

Lorsqu'un adjoint ou un conseiller supplée le maire dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17, il bénéficie, pendant la durée de la suppléance, du crédit d'heures fixé au 1° ou au 2° du présent article.

Les conseillers municipaux qui bénéficient d'une délégation de fonction du maire ont droit au crédit d'heures prévu pour les adjoints au 1°, au 2° ou au 3° du présent article.

III.-En cas de travail à temps partiel, ce crédit d'heures est réduit proportionnellement à la réduction du temps de travail prévue pour l'emploi considéré.

L'employeur est tenu d'accorder aux élus concernés, sur demande de ceux-ci, l'autorisation d'utiliser le crédit d'heures prévu au présent article. Ce temps d'absence n'est pas payé par l'employeur.

Art. L. 2123-3

Les pertes de revenu subies par les conseillers municipaux qui exercent une activité professionnelle salariée ou non salariée et qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction peuvent être compensées par la commune ou par l'organisme auprès duquel ils la représentent, lorsque celles-ci résultent :

- de leur participation aux séances et réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 ;
- de l'exercice de leur droit à un crédit d'heures lorsqu'ils ont la qualité de salarié ou, lorsqu'ils exercent une activité professionnelle non salariée, du temps qu'ils consacrent à l'administration de cette commune ou de cet organisme et à la préparation des réunions des instances où ils siègent, dans la limite du crédit d'heures prévu pour les conseillers de la commune.

Cette compensation est limitée à soixante-douze heures par élu et par an ; chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Art. L. 2123-5

Le temps d'absence utilisé en application des articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4 ne peut dépasser la moitié de la durée légale du travail pour une année civile.

Sous-section 2 : Garanties accordées dans l'exercice d'une activité professionnelle**Art. L. 2123-7**

Le temps d'absence prévu aux articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4 est assimilé à une durée de travail effective pour la détermination de la durée des congés payés ainsi qu'au regard de tous les droits découlant de l'ancienneté.

Aucune modification de la durée et des horaires de travail prévus par le contrat de travail ne peut, en outre, être effectuée en raison des absences intervenues en application des dispositions prévues aux articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4 sans l'accord de l'élu concerné.

Art. L. 2123-8

Aucun licenciement ni déclassement professionnel, aucune sanction disciplinaire ne peuvent être prononcés en raison des absences résultant de l'application des dispositions des articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4 sous peine de nullité et de dommages et intérêts au profit de l'élu. La réintégration ou le reclassement dans l'emploi est de droit.

Il est interdit à tout employeur de prendre en considération les absences visées à l'alinéa précédent pour arrêter ses décisions en ce qui concerne l'embauche, la formation professionnelle, l'avancement, la rémunération et l'octroi d'avantages sociaux.

Art. L. 2123-9

Les maires, d'une part, ainsi que les adjoints au maire des communes de 10 000 habitants au moins, d'autre part, qui, pour l'exercice de leur mandat, ont cessé d'exercer leur activité professionnelle, bénéficient, s'ils sont salariés, des dispositions des articles L. 3142-60 à L. 3142-64 du code du travail relatives aux droits des salariés élus membres de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Le droit à réintégration prévu à l'article L. 3142-61 du même code est maintenu aux élus mentionnés au premier alinéa du présent article jusqu'à l'expiration de deux mandats consécutifs.

L'application de l'article L. 3142-62 du Code du travail prend effet à compter du deuxième renouvellement du mandat.

Lorsqu'ils n'ont pas cessé d'exercer leur activité professionnelle, les élus mentionnés au premier alinéa du présent article sont considérés comme des salariés protégés au sens du livre IV de la deuxième partie du code du travail.

Art. L. 2123-10

Les fonctionnaires régis par les titres I à IV du statut général de la fonction publique sont placés, sur leur demande, en position de détachement pour exercer l'un des mandats mentionnés à l'article L. 2123-9.

Sous-section 3 : Garanties accordées à l'issue du mandat

Art. L. 2123-11

À la fin de leur mandat, les élus visés à l'article L. 2123-9 bénéficient à leur demande d'un stage de remise à niveau organisé dans l'entreprise, compte tenu notamment de l'évolution de leur poste de travail ou de celle des techniques utilisées.

Art. L. 2123-11-1

À l'issue de son mandat, tout maire ou, dans les communes de 10 000 habitants au moins, tout adjoint qui, pour l'exercice de son mandat, a cessé son activité professionnelle salariée a droit sur sa demande à une formation professionnelle et à un bilan de compétences dans les conditions fixées par la sixième partie du code du travail.

Lorsque l'intéressé demande à bénéficier du congé de formation prévu par les articles L. 6322-1 à L. 6322-3 du même code, ainsi que du congé de bilan de compétences prévu par l'article L. 6322-12 du même code, le temps passé au titre du mandat local est assimilé aux durées d'activité exigées pour l'accès à ces congés.

Art. L. 2123-11-2

À l'occasion du renouvellement général des membres du conseil municipal, tout maire d'une commune de 1 000 habitants au moins ou tout adjoint dans une commune de 10 000 habitants au moins ayant reçu délégation de fonction de celui-ci qui, pour l'exercice de son mandat, avait cessé d'exercer son activité professionnelle perçoit, sur sa demande, une allocation différentielle de fin de mandat s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- être inscrit à l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du Code du travail conformément aux dispositions de l'article L. 5411-1 du même code ;
- avoir repris une activité professionnelle lui procurant des revenus inférieurs aux indemnités de fonction qu'il percevait au titre de sa dernière fonction élective.

Le montant mensuel de l'allocation est au plus égal à 80 % de la différence entre le montant de l'indemnité brute mensuelle que l'intéressé percevait pour l'exercice de ses fonctions, dans les conditions fixées aux articles L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2511-34, et l'ensemble des ressources qu'il percevait à l'issue du mandat.

L'allocation est versée pendant une période d'un an au plus. Elle n'est pas cumulable avec celles prévues par les articles L. 3123-9-2 et L. 4135-9-2. À compter du septième mois suivant le début du versement de l'allocation, le taux mentionné au quatrième alinéa est au plus égal à 40 %.

Le financement de cette allocation est assuré dans les conditions prévues par l'article L. 1621-2.

Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret en Conseil d'État.

Section 2 : Droit à la formation

Art. L. 2123-12

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Art. L. 2123-12-1

Les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat. Il est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil et collectée par un organisme collecteur national.

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités de mise en œuvre du droit individuel à la formation, notamment les conditions de la collecte de la cotisation.

Art. L. 2123-13

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'État.

Art. L. 2123-14

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 et, le cas échéant, L. 2123-22. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Un décret en Conseil d'État fixe les modalités d'application de ces dispositions.

Art. L. 2123-14-1

Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent transférer à ce dernier, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-17, les compétences qu'elles détiennent en application des deux derniers alinéas de l'article L. 2123-12.

Le transfert entraîne de plein droit la prise en charge par le budget de l'établissement public de coopération intercommunale des frais de formation visés à l'article L. 2123-14.

Dans les six mois suivant le transfert, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur l'exercice du droit à la formation des élus des communes membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2123-12 sont applicables à compter du transfert.

Art. L. 2123-15

Les dispositions des articles L. 2123-12 à L. 2123-14 ne sont pas applicables aux voyages d'études des conseils municipaux. Les délibérations relatives à ces voyages précisent leur objet, qui doit avoir un lien direct avec l'intérêt de la commune, ainsi que leur coût prévisionnel.

Art. L. 2123-16

Les dispositions de la présente section ne s'appliquent que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur dans les conditions fixées à l'article L. 1221-1.

Art. L. 2123-18-2

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier d'un remboursement par la commune, sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Art. L. 2123-18-3

Les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence par le maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursées par la commune sur justificatif, après délibération du conseil municipal.

Art. L. 2123-24-1

II.- Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.

Art. L. 3123-9-2

A l'occasion du renouvellement général du conseil départemental, tout président de conseil départemental ou tout vice-président ayant reçu délégation de celui-ci qui, pour l'exercice de son mandat, avait cessé d'exercer son activité professionnelle perçoit, sur sa demande, une allocation différentielle de fin de mandat s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- être inscrit à l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail conformément aux dispositions de l'article L. 5411-1 du même code ;
- avoir repris une activité professionnelle lui procurant des revenus inférieurs aux indemnités de fonction qu'il percevait au titre de sa dernière fonction électorale.

Le montant mensuel de l'allocation est au plus égal à 80 % de la différence entre le montant de l'indemnité brute mensuelle que l'intéressé percevait pour l'exercice de ses fonctions, dans la limite des taux maximaux fixés à l'article L. 3123-17, et l'ensemble des ressources qu'il perçoit à l'issue du mandat.

L'allocation est versée pendant une période d'un an au plus. Elle n'est pas cumulable avec celles prévues par les articles L. 2123-11-2 et L. 4135-9-2. A compter du septième mois suivant le début du versement de l'allocation, le taux mentionné au quatrième alinéa est au plus égal à 40 %.

Le financement de cette allocation est assuré dans les conditions prévues par l'article L. 1621-2.

Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Art. L. 4135-9-2

À l'occasion du renouvellement général des membres du conseil régional, tout président du conseil régional ou tout vice-président ayant reçu délégation de celui-ci qui, pour l'exercice de son mandat, avait cessé d'exercer son activité professionnelle perçoit, sur sa demande, une allocation différentielle de fin de mandat s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- être inscrit à l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail conformément aux dispositions de l'article L. 5411-1 du même code ;

- avoir repris une activité professionnelle lui procurant des revenus inférieurs aux indemnités de fonction qu'il percevait au titre de sa dernière fonction électorale.

Le montant mensuel de l'allocation est au plus égal à 80 % de la différence entre le montant de l'indemnité brute mensuelle que l'intéressé percevait pour l'exercice de ses fonctions, dans la limite des taux maximaux fixés à l'article L. 4135-17, et l'ensemble des ressources qu'il perçoit à l'issue du mandat.

L'allocation est versée pendant une période d'un an au plus. Elle n'est pas cumulable avec celles prévues par les articles L. 2123-11-2 et L. 3123-9-2. A compter du septième mois suivant le début du versement de l'allocation, le taux mentionné au quatrième alinéa est au plus égal à 40 %.

Le financement de cette allocation est assuré dans les conditions prévues par l'article L. 1621-2.

Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Art. L. 5211-12

Les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un syndicat de communes dont le périmètre est supérieur à celui d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'une communauté de communes, d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération, d'une métropole et d'un syndicat d'agglomération nouvelle pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des II à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

De manière dérogatoire, l'indemnité versée à un vice-président peut dépasser le montant de l'indemnité maximale prévue au premier alinéa du présent article, à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président et que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale définie au deuxième alinéa.

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale titulaire d'autres mandats électoraux, ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut recevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

Lorsqu'en application des dispositions de l'alinéa précédent, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction d'un membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale fait l'objet d'un écrêtement, la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Séance levée à 23h40

M. Eric DRUOT
Commune de MUTIGNEY

Le Président,
Gérôme FASSETNET



	Compte-rendu succinct	LE PRÉSIDENT : M. Gérôme FASSET
	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Le Secrétaire de Séance : M. Ludovic DUVERNOIS
Affiché le :	<i>Séance du Jeudi 23 juillet 2020</i>	

Personnes excusées/absentes :

- **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD

Le Conseil Communautaire a été convoqué le jeudi 23 juillet 2020 à 19h00 à la salle des fêtes de DAMPIERRE sous la présidence de M. Gérôme FASSET, Président de la Communauté de Communes JURA NORD.

La séance du Conseil Communautaire a débuté à 19h12 et a été levée à 21H03.

Le présent compte-rendu fait référence à l'ordre du jour.

1. AFFAIRES GENERALES

a. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **nomme Monsieur Ludovic DUVERNOIS comme secrétaire de séance.**

Voté à l'unanimité

b. Décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation

1. En matière de marchés publics

a. Consultations inférieures à 40 000 €

- **Marché « Réalisation d'un diagnostic plomb – Création d'un micro-crèche à SALANS (39700) (décision n° 22-2020) »**

Titulaire : SOCOTEC – 4 rue du Colonel Maurin – 25000 BESANCON

Date de notification : 20 février 2020

Montant : 750 € HT

- **Marché « Contrat d'étude et de conseil en assurances – courtier en assurances » (décision n° 23-2020)**

Titulaire : PROTECTAS – BP28 – 35390 GRAND FOUGERAY

Date de notification : 13 février 2020

Montant : 4 000 € HT

- **Marché « Reprise des réseaux des EU, rue des planches et reprise des 11 tampons sans remplacement tampons, grande Rue à RANS (39700) » (décision n° 24-2020)**

Titulaire : MFTP – 7 rue de l'Arne – 39700 LAVANS LES DOLE

Date de notification : 26 février 2020

Montant : 10 334,82 € HT

- **Marché « Raccordement au réseau des EU, face à l'Eglise, à côté de l'église à TAYENNE (39350) » (décision n° 25-2020)**

Titulaire : MFTP – 7 rue de l'Arne – 39700 LAVANS LES DOLE
Date de notification : 25 février 2020
Montant : 2 254,14 € HT

- **Marché « Création d'une micro-crèche à SALANS (39700) - Lot « FLUIDES » » (décision n° 26-2020)**

Titulaire : DBM SAS – 1 rue des érables – 39380 BANS
Date de notification : 20 février 2020
Montant : 26 377,33 € HT

- **Marché « Travaux à l'école d'ETREPIGNEY (39700) salle de classe côté cour » (décision n° 27-2020)**

Titulaire : REVERCHON GEORGES SARL – ZI Les Perrières – 39700 DAMPIERRE
Date de notification : 27 avril 2020
Montant : 10 168,00 € HT pour l'option 1 ou 17 566,000 € HT pour l'option 2

- **Marché « Travaux à l'école d'EVANS (39700) » (décision n° 28 -2020)**

Titulaire : TOURNIER SERGE – 8 rue de la craie – 25170 ETRABONNE
Date de notification : 27 avril 2020
Montant : 3 200,00 € HT

- **Marché « Réalisation de travaux à l'école de FRAISANS (39700) » (décision n° 29-2020)**

Titulaire : PASCAL SCHMITT– 39bis rue de Rans – 39700 FRAISANS
Date de notification : 30 avril 2020
Montant : 4 672,40 € HT

- **Marché « Réalisation de travaux dans le préau de l'école d'ORCHAMPS (39700) » (décision n°30 -2020)**

Titulaire : PASCAL SCHMITT– 39bis rue de Rans – 39700 FRAISANS
Date de notification : 30 avril 2020
Montant : 2 434,74€ HT

- **Marché « Réalisation de travaux à l'école d'OUGNEY (39350) » (décision n° 31-2020)**

Titulaire : PASCAL SCHMITT– 39bis rue de Rans – 39700 FRAISANS
Date de notification : 30 avril 2020
Montant : 5 383,08 € HT

- **Marché «de Maîtrise d'œuvre relatif à l'assainissement en préalable aux réfections de chaussée de la RD673 à ORCHAMPS (39700)» (décision n° 32-2020)**

Titulaire : VERDI INGENIERIE BOURGOGNE FRANCHE COMTE – 13 avenue Aristide Briand – 39100 DOLE
Date de notification : 11 mai 2020
Montant : 4 905,00 € HT

- **Marché « Passage caméra et contrôles de branchements préalables aux réfections de la chaussée de la RD673 à ORCHAMPS (39700) » (décision n° 33-2020)**

Titulaire : VERDI INGENIERIE BOURGOGNE FRANCHE COMTE – 13 avenue Aristide Briand – 39100 DOLE
Date de notification : 11 mai 2020
Montant : 10 190,00 € HT



▪ **Marché « Equipements de la cuisine de la micro-crèche à SALANS » (décision n° 34-2020)**

Titulaire : BERSOT SA – 31 boulevard Kennedy – 25000 BESANCON

Date de notification : 20 février 2020

Montant : 16 766,00 € HT

▪ **Marché « Contrat d'assistance juridique » (décision n° 37-2020)**

Titulaire : DSC AVOCATS – 23 rue de la Préfecture – 25000 BESANCON

Date de notification : 2 juin 2020

Montant : 3 600,00 € HT

▪ **Marché « Contrat de maintenance et services relatif à l'ascenseur du Pôle éducatif à Gendrey » (décision n° 45-2020)**

Titulaire : SCHINDLER – Agence Régionale Centre Est – 19 bis rue Frédéric Chopin – 25000 BESANCON

Date de notification : 25 mai 2020

Montant : 851,27 € HT

▪ **Marché « Remplacement de tampon sur la commune de Gendrey » (décision n° 48-2020)**

Titulaire : MFTP – 7 rue de l'Arne – 39700 LAVANS LES DOLE

Date de notification : 27 avril 2020

Montant : 3 033,34 € HT

▪ **Marché « Scellement de tampon sur la commune d'Orchamps » (décision n° 49-2020)**

Titulaire : MFTP – 7 rue de l'Arne – 39700 LAVANS LES DOLE

Date de notification : 27 avril 2020

Montant : 2 049,90 € HT

▪ **Marché « Etude géotechnique relative à la construction d'un bassin d'orage à Salans » (décision n° 50-2020)**

Titulaire : ICSEO – Agence Centre Est – 21 rue de l'œuvre – 21140 SEMUR EN AUXOIS

Date de notification : 28 mai 2020

Montant : 1 895,00 € HT

▪ **Marché « Convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif – Commune de Rans » (décision n° 51-2020)**

Titulaire : SOGEDO – ZI rue des métiers – BP8 – 39700 ROCHEFORT SUR NENON

Date de notification : 14 mai 2020

Montant : 1,81 € HT par facture émise

▪ **Marché « Pose de bloc de secours dans l'extension de l'école à Vitreux » (décision n° 54-2020)**

Titulaire : FBEG – 7 rue de Saint-Vit – 25410 MERCEY LE GRAND

Date de notification : 2 juin 2020

Montant : 242,40 € HT

▪ **Marché « Fourniture et pose d'un éclairage tableau à l'école à Montmirey la Ville » (décision n° 55-2020)**

Titulaire : FBEG – 7 rue de Saint-Vit – 25410 MERCEY LE GRAND

Date de notification : 2 juin 2020

Montant : 356,67 € HT

- **Marché « Fourniture et pose d'un luminaire pour éclairer l'enseigne de la médiathèque à Gendrey » (décision n° 56-2020)**

Titulaire : FBEG – 7 rue de Saint-Vit – 25410 MERCEY LE GRAND
Date de notification : 2 juin 2020
Montant : 1 566,00 € HT

- **Marché « Mise en conformité à la médiathèque à Gendrey suite au contrôle SOCOTEC » (décision n° 57-2020)**

Titulaire : FBEG – 7 rue de Saint-Vit – 25410 MERCEY LE GRAND
Date de notification : 2 juin 2020
Montant : 501,84 € HT

- **Marché « Pose de pavé leds 60x60 à l'école à Ranchot » (décision n° 58-2020)**

Titulaire : FBEG – 7 rue de Saint-Vit – 25410 MERCEY LE GRAND
Date de notification : 2 juin 2020
Montant : 359,99 € HT

- **Marché « Pose d'alarme PPMS intrusion à l'école à Ranchot » (décision n° 59-2020)**

Titulaire : FBEG – 7 rue de Saint-Vit – 25410 MERCEY LE GRAND
Date de notification : 2 juin 2020
Montant : 424,68 € HT

- **Marché « Pose d'alarme PPMS intrusion à l'école à Vitreux » (décision n° 60-2020)**

Titulaire : FBEG – 7 rue de Saint-Vit – 25410 MERCEY LE GRAND
Date de notification : 2 juin 2020
Montant : 290,61 € HT

- **Marché « Pose d'un visiophone et d'une gâche électrique à l'école à Ranchot depuis le bureau de la directrice » (décision n° 61-2020)**

Titulaire : FBEG – 7 rue de Saint-Vit – 25410 MERCEY LE GRAND
Date de notification : 2 juin 2020
Montant : 1 100,00 € HT

- **Marché « Travaux à l'école à Fraisans « périscolaire » (décision n° 62-2020)**

Titulaire : FBEG – 7 rue de Saint-Vit – 25410 MERCEY LE GRAND
Date de notification : 2 juin 2020
Montant : 373,97 € HT

- **Marché « Pose de 2 visiophones + une gâche électrique à l'école à Dampierre depuis les 2 écoles » (décision n° 63-2020)**

Titulaire : FBEG – 7 rue de Saint-Vit – 25410 MERCEY LE GRAND
Date de notification : 2 juin 2020
Montant : 1 105,80 € HT

b. Procédure adaptée

- **Marché « Prestations d'exploitation des systèmes d'assainissement collectif (réseaux et stations de traitement) » (décision n° 21-2020)**

Titulaire : SOGEDO – ZI rue des métiers – BP8 – 39700 ROCHEFORT SUR NENON
Date de notification : 23 décembre 2019
Montant : 166 872.36 € HT

- **Marché « Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation du la commune de LOUVATANGE (39700) (Réseau + station de traitement) » (décision n° 35-2020)**

Titulaire : VERDI INGENIERIE BOURGOGNE FRANCHE COMTE – 13 avenue Aristide Briand – 39100 DOLE

Date de notification : 9 mars 2020

Montant : 32 455,00 € HT

2. En matière finances locales

- **Souscription à une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne (décision n° 46-2020)**
 - Montant : 400 000 €
 - Durée : un an maximum
 - Marge sur €str : 0,48 %

Les caractéristiques sont les suivantes :

- Autres : si taux indexe, index floore a 0
- Date limite de signature du contrat : un mois à dater de son édition
- Calcul des intérêts : Exact/360
- Paiement des intérêts : Trimestriel
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 0,10 %
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non utilisation : Néant
- Validité de l'offre : Validité de 30 jours (au-delà, ces taux peuvent être révisés en fonction de l'évolution des marchés) et sous réserve d'accord de notre Comité des engagements

Le Conseil Communautaire prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil.

- c. *Décisions prises par le Président dans le cadre de l'ordonnance N°2019-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités*

1. Service Enfance Jeunesse

Gratuité du service minimum pour les foyers travaillants pendant la crise sanitaire (décision n° 36-2020_COVID-19)

Le Président de la Communauté de Communes décide de donner l'accès gratuit au service minimum pendant toute la durée de confinement. Les familles concernées ne recevront pas de factures.

2. Administration Générale

Achat de masques, de visières et de produits d'entretiens pour la reprise d'activité (décision n° 39-2020_COVID-19)

Le Président de la Communauté de Communes décide d'acheter des masques, visières et produits d'entretiens pour la reprise d'activité des agents afin qu'ils soient protégés contre le COVID-19 et de signer tous les bons de commandes et tout acte afférent à ce dossier.

3. Finances

Convention relative aux frais de scolarités avec les communes de PEINTRE, POINTRE, MOISSEY et FRASNE-LES-MEULIERES (décision n° 40-2020_COVID-19)

Le Président de la Communauté de Communes décide de mettre en place une convention financières et d'accepter les termes de ladite convention mais également d'effectuer les titres de recettes aux différentes communes, chaque année, relatifs aux frais de scolarités de leurs enfants.

Il décide de signer ladite convention et tout acte afférent à ce dossier mais é dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

4. Ressources Humaines

Création d'un poste non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet (décision n° 41-2020_COVID-19)

Le Président de la Communauté de Communes décide :

- de créer un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet à compter du 1er juin 2020 jusqu'au 31 octobre 2020 ;
- de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- de signer tout acte afférent à ce dossier ;
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Création d'un poste non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux à temps non complet (décision n° 42-2020_COVID-19)

Le Président de la Communauté de Communes décide :

- de créer un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux à temps non-complet, à raison de 2,80h hebdomadaire, à compter du 1er mai 2020 jusqu'au 31 juillet 2020 ;
- de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent.
- de signer tout acte afférent à ce dossier.
- de modifier en conséquence le tableau des emplois.
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Convention de stage de formation pratique avec l'IRTS (décision n° 52-2020_COVID-19)

Le Président de la Communauté de Communes décide :

- d'accepter d'accueillir Madame Lola GRANDPERRIN en stage entre le 1er juin 2020 et le 11 avril 2021, soit une durée de 28 semaines et 980 heures ;
- de mettre en place une convention tripartite entre l'IRTS, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention ;
- de signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;
- d'approuver le fait de prévoir une gratification mensuelle après service fait pour un taux horaire de 3,90 € sans charges sociales ;
- d'effectuer le versement de la gratification de ce stagiaire après avoir contrôlé les justificatifs correspondants (service fait, planning des heures) ;
- de dire que les crédits, prévus à cet effet, sont inscrits au budget principal 2020.

Convention de stage de formation pratique avec l'IRTS (décision n° 53-2020_COVID-19)

Le Président de la Communauté de Communes décide :

- d'accepter d'accueillir Madame Julie MENISSIER en stage entre le 7 septembre 2020 et le 7 mai 2021, soit 840 heures ;
- de mettre en place une convention tripartite entre l'IRTS, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention ;
- de signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;
- d'approuver le fait de prévoir une gratification mensuelle après service fait pour un taux horaire de 3,90 € sans charges sociales ;
- d'effectuer le versement de la gratification de ce stagiaire après avoir contrôlé les justificatifs correspondants (service fait, planning des heures) ;
- de dire que les crédits, prévus à cet effet, sont inscrits au budget principal 2020.

5. Politique Intercommunale

Convention de mise à disposition gratuite auprès du garage GERBER AUTOMOBILES à FRAISANS (décision n° 47-2020_COVID-19)

Le Président de la Communauté de Communes décide d'accepter de mettre à disposition gratuitement au Garage GERBER Automobiles 2 VAE, de mettre en place une convention de mise à disposition gratuite et d'accepter les termes de ladite convention et de signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

6. Développement Economique

Fonds de prêts d'honneur à 0% (décision n° 38-2020_COVID-19)

Le Président de la Communauté de Communes décide :

- de mettre en place un fonds de prêts d'honneur à 0 % en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et de confier la gestion du fonds à l'association « Initiative Dole Territoires » ;
- d'instaurer un système de prêt d'honneur d'un montant de 50 000 € remboursable sur 6 ans ;
- de verser la somme de 50 000 € à l'association « Initiative Dole Territoires » ;
- d'accepter les termes de la convention et de signer ladite convention et tout acte afférent à ce dossier.

Le Conseil Communautaire prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil.

d. Indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président et des Vice-présidents présentées en annexe à compter du 17 juillet 2020 ;**
- **accepte que les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents soient versées à compter du 17 juillet 2020 ;**
- **accepte que les indemnités de fonction soient automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;**
- **accepte d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire ;**
- **décide de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au Président et aux Vice-présidents.**

Voté à l'unanimité

e. Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président de la Communauté de Communes Jura Nord

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur les délégations du Conseil Communautaire au Président décrites ci-dessus ;**
- **attribue à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, les délégations ci-dessus énoncées ;**
- **prévoit qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant ;**
- **rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation du Conseil Communautaire ;**
- **autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Voté à l'unanimité



f. Désignation de représentants – SICTOM DE LA ZONE DE DOLE

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de recourir au scrutin à main levée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après avoir fait appel à candidatures et après en avoir délibéré :

- **désigne les conseillers communautaires suivants comme délégués titulaires et délégués suppléants au SICTOM DE LA ZONE DE DOLE :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Gilbert LAVRY	Monsieur Ludovic DUVERNOIS
Monsieur Jérôme FASSET	Monsieur Sébastien HENGY
Monsieur Michel BENESEANO	Monsieur Anthony FALCONNET
Monsieur Hubert BACOT	Monsieur Emmanuel BARBERET
Monsieur Antony BOURCET	Monsieur Michel GANET
Monsieur Alain GOUNAND	Monsieur Yves COINCENOT
Monsieur Eric PERTUS	Monsieur Sébastien VERPILLET
Monsieur Jean-Claude THABARD	Monsieur Nicolas JOLY
Monsieur Martin DAUNE	Madame Nathalie HONORIO

Voté à l'unanimité

g. Désignation de représentants – SIEDEC

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de recourir au scrutin à main levée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après avoir fait appel à candidatures et après en avoir délibéré, désigne Monsieur Nicolas JOLY comme représentant de la Communauté de Communes Jura Nord au SIEDEC.

Voté à l'unanimité

h. Désignation de représentants – SYNDICAT MIXTE DOUBS LOUE

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de recourir au scrutin à main levée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après avoir fait appel à candidatures et après en avoir délibéré, désigne :

- **les conseillers communautaires suivants comme délégués titulaires et délégués suppléants au SYNDICAT MIXTE DOUBS LOUE :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Emmanuel BARBERET	Monsieur Laurent CHENU
Monsieur Alain GOUNAND	Monsieur Christophe PERRET

Voté à l'unanimité

i. Désignation de représentants – SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA MOYENNE ET BASSE VALLEE DE L'OGNON (SMAMBVO)

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide levée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après avoir fait appel à candidatures et après en avoir délibéré, désigne :

- **les conseillers communautaires suivants comme délégués titulaires et délégués suppléants au SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA MOYENNE ET BASSE VALLEE DE L'OGNON :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Aurélie CHANCENOTTE	Monsieur Cédric IVANES
Monsieur Alain GOMOT	Monsieur Eric DRUOT
Monsieur Michel GANET	Monsieur Ludovic DUVERNOIS
Monsieur Stéphane ECARNOT	Monsieur Gilbert LAVRY

Voté à l'unanimité

- j. Désignation de représentants – SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA CUISINE CENTRALE DE « LA GRANDE TABLEE »*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de recourir au scrutin à main levée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après avoir fait appel à candidatures et après en avoir délibéré, désigne :

- **les conseillers communautaires suivants comme délégués titulaires et délégués suppléants au SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA CUISINE CENTRALE DE « LA GRANDE TABLEE » :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Séverine DEVILLE	Madame Marie-Anne LONGY
Monsieur Olivier DEMANDRE	Monsieur Gérard ROBERT

Voté à l'unanimité

- k. Désignation de représentants – SIVU « LA NOUNOURSERIE »*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de recourir au scrutin à main levée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après avoir fait appel à candidatures et après en avoir délibéré, désigne :

- **les conseillers communautaires suivants comme délégués titulaires et délégués suppléants au SIVU « LA NOUNOURSERIE » :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Michael PERES	Monsieur Antony BOURCET
Madame Laure VALENTIN	Monsieur Jean-Claude THABARD

Voté à l'unanimité

- l. Désignation de représentants – EPF*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de recourir au scrutin à main levée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après avoir fait appel à ca délibéré, désigne :

- **les conseillers communautaires suivants comme délégué titulaire et délégué suppléant à l'Etablissement Public Foncier :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Monsieur François GRESET	Madame Barbara PANOUILLOT

Voté à l'unanimité

m. Désignation de représentants – COPIL NATURA 2000 « Forêt de Chaux »

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de recourir au scrutin à main levée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après avoir fait appel à candidatures et après en avoir délibéré, désigne :

- **les conseillers communautaires suivants comme délégué titulaire et délégué suppléant au sein du COPIL du site Natura 2000 « Forêt de Chaux » :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Monsieur Segundo ALFONSO	Madame Stéphanie PICOT

Voté à l'unanimité

n. Désignation de représentants – COPIL NATURA 2000 « Massif de la Serre »

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de recourir au scrutin à main levée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après avoir fait appel à candidatures et après en avoir délibéré, désigne :

- **les conseillers communautaires suivants comme délégué titulaire et délégué suppléant au sein du COPIL du site Natura 2000 « Massif de la Serre » :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Monsieur Martin DAUNE	Monsieur Michael PERES

Voté à l'unanimité

o. Désignation de représentants – SAS Agro Energie des Collines

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de recourir au scrutin à main levée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après avoir fait appel à candidatures et après en avoir délibéré, désigne :

- **les conseillers communautaires suivants comme délégué titulaire et délégué suppléant au sein de l'Assemblée Générale de la SAS AGRO ENERGIE DES COLLINES :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Monsieur Sébastien VERPILLET	Monsieur Eric DRUOT

p. Désignation de représentants – SAS CHASSEY ENERGIE

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de recourir au scrutin à main levée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après avoir fait appel à candidatures et après en avoir délibéré, désigne :

- **les conseillers communautaires suivants comme délégué titulaire et délégué suppléant au sein de l'Assemblée Générale de la SAS CHASSEY ENERGIE :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Madame Stéphanie PICOT	Monsieur Stéphane ECARNOT

Voté à l'unanimité

q. Désignation de représentants – MISSION LOCALE DOLE/REVERMONT

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de recourir au scrutin à main levée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après avoir fait appel à candidatures et après en avoir délibéré, désigne :

- **les conseillers communautaires suivants comme membres du Conseil d'Administration à la Missions Locale Dole/Revermont :**

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Madame Laure VALENTIN
Monsieur Sébastien HENGY
Madame Aurélie CHANCENOTTE

- **les conseillers communautaires suivants comme membres de l'Assemblée Générale à la Missions Locale Dole/Revermont :**

MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE
Madame Laure VALENTIN
Monsieur Sébastien HENGY
Madame Aurélie CHANCENOTTE
Monsieur Philippe SMAGGHE
Monsieur Eric PERTUS

Voté à l'unanimité

r. Désignation de représentants – ASCOMADE

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de recourir au scrutin à main levée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après avoir fait appel à candidatures et après en avoir délibéré, désigne :

- **les conseillers communautaires suivants comme délégué titulaire et délégué suppléant à**

l'Assemblée Générale de l'ASCOMADE :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Monsieur Régis CHOPIN	Monsieur Stéphane ECARNOT

Voté à l'unanimité

s. Désignation de représentants – ARAPT PAYS DOLOIS

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de recourir au scrutin à main levée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après avoir fait appel à candidatures et après en avoir délibéré, désigne :

- **les conseillers communautaires suivants comme représentants à l'ARAPT PAYS DOLOIS :**

REPRESENTANTS
Monsieur Gérome FASSET
Monsieur Régis CHOPIN

Voté à l'unanimité

t. Désignation de représentants – INITIATIVE JURA

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de recourir au scrutin à main levée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après avoir fait appel à candidatures et après en avoir délibéré, désigne :

- **les conseillers communautaires suivants comme délégué titulaire et délégué suppléant à INITIATIVE JURA :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Monsieur François GRESET	Monsieur Nicolas JOLY

Voté à l'unanimité

u. Désignation de représentants – CNAS

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de recourir au scrutin à main levée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après avoir fait appel à candidatures et après en avoir délibéré, désigne Monsieur Sébastien HENGY comme représentant de la Communauté de Communes Jura Nord au CNAS.

Voté à l'unanimité

v. Désignation de représentants – ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE A OR-CHAMPS (EMAJN)

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide levée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après avoir fait appel à candidatures et après en avoir délibéré, désigne :

- les conseillers communautaires suivants comme délégués titulaires et délégués suppléants au Conseil d'Administration de l'EMAJN :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Michel BENESSIANO	Monsieur Olivier DEMANDRE
Monsieur François GRESET	Madame Marie-Anne LONGY

Voté à l'unanimité

w. Désignation de représentants – ASSOCIATION LES FORGES

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de recourir au scrutin à main levée.

Voté à l'unanimité

A la majorité, le Conseil Communautaire, après avoir fait appel à candidatures et après en avoir délibéré, désigne :

- les conseillers communautaires suivants comme représentant titulaire et représentant suppléant à l'Assemblée Générale de l'Association Les Forges :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Monsieur Michel BENESSIANO	Monsieur Hubert BACOT

Voté à la majorité

x. Désignation de représentants – ASSOCIATION TERRE D'EMPLOIS/AGATE PAYSAGES

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de recourir au scrutin à main levée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après avoir fait appel à candidatures et après en avoir délibéré, désigne Monsieur Sébastien HENGY comme représentant de la Communauté de Communes Jura Nord à l'Association Terre d'Emplois/Agate Paysages.

Voté à l'unanimité

y. Désignation de représentants – EHPAD A MALANGE

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de recourir au scrutin à main levée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après avoir fait appel à candidatures et après en avoir délibéré, désigne :

- désigne les conseillers communautaires suivants comme délégués titulaires et délégués suppléants à l'EHPAD à Malange :

TITULAIRES	SU
Monsieur Ludovic DUVERNOIS	Monsieur Didier TISSOT
Monsieur Luc BEJEAN	Madame Isabelle GUILLOT
Monsieur Cédric IVANES	Monsieur Michel GANET
Monsieur Alain GOMOT	Madame Séverine DEVILLE
Monsieur Gilbert LAVRY	Madame Sophie NIALON
Madame Lucette NAEGELLEN	Monsieur Philippe SMAGGHE

Voté à l'unanimité

z. Commission d'Appel d'Offres – Création et conditions de dépôts des listes

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **décide de créer la Commission d'Appel d'Offres,**
- **fixe comme suit les conditions du dépôt des listes préalablement à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres par élection de ses membres :**
 - **les listes seront déposées auprès du service administratif et juridique au plus tard le vendredi 4 septembre 2020 à 12h00 ;**
 - **les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Elles devront indiquer les prénoms et noms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants. Il sera procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.**

Voté à l'unanimité

aa. Création des Commissions Intercommunales

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **fixe à 3 le nombre de Commissions,**
- **crée les 3 Commissions thématiques intercommunales.**

Voté à l'unanimité

2. FINANCES

a. Compte de gestion 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, déclare que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voté à l'unanimité

039030
TRES. DAMPIERREII-1
Exercice 2019

39000 - CC JURA NORD

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	8 452 181,31	7 338 939,72	15 791 121,03
Titres de recettes émis (b)	3 638 430,98	7 077 303,65	10 735 734,63
Réductions de titres (c)	11 265,09	258 805,98	270 071,07
Recettes nettes (d = b - c)	3 647 165,89	6 818 497,67	10 465 663,56
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	8 452 181,31	7 338 939,72	15 791 121,03
Mandats émis (f)	3 087 040,25	6 647 694,39	9 734 734,64
Annulations de mandats (g)	10 238,36	255 078,00	265 316,36
Dépenses nettes (h = f - g)	3 076 801,89	6 392 616,39	9 469 418,28
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	570 364,00	425 881,28	996 245,28
(h - d) Déficit			

FSEI_46-441007-13-CMDE-10-CC00

22

039030
TRES. DAMPIERREEtat II-2
Exercice 2019

39000 - CC JURA NORD

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	-695 841,53		570 364,00		-125 477,53
Fonctionnement	868 527,47	591 438,15	425 881,28		702 970,60
TOTAL I	172 685,94	591 438,15	996 245,28		577 493,07
II - Budgets des services à caractère administratif					
49200-CC JURA NORD-ZAC LES PER					
Investissement	164 061,19		-95 193,21		68 867,98
Fonctionnement	497,50		-497,50		
Sous-Total	164 558,69		-95 690,71		68 867,98
TOTAL II	164 558,69		-95 690,71		68 867,98
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I+II+III	337 244,63	591 438,15	900 554,57		646 361,05

FSEI_46-441007-13-CMDE-10-CC00

23

**b. Compte de gestion 2019 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, déclare que le Compte de Gestion du Budget Annexe « Assainissement » dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voté à l'unanimité

039030
TRES. DAMPIERRE



II-1
Exercice 2019

49000 - CC JURA NORD - ASSAINISSEMENT
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 518 332,48	964 821,33	4 483 153,81
Titres de recettes émis (b)	1 680 680,91	967 989,29	2 648 670,20
Réductions de titres (c)	209 051,83	55 307,81	264 359,64
Recettes nettes (d = b - c)	1 471 629,08	912 681,48	2 384 310,56
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 518 332,48	964 821,33	4 483 153,81
Mandats émis (f)	624 251,41	792 268,03	1 416 519,44
Annulations de mandats (g)		41 271,73	41 271,73
Dépenses nettes (h = f - g)	624 251,41	750 996,30	1 375 247,71
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	847 377,67	161 685,18	1 009 062,85
(h - d) Déficit			

DEL 46-41007+12-CM20 20 - C020

22

c. Compte de gestion 2019 – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, déclare que le Compte de Gestion du Budget Annexe « Ordures Ménagères » dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voté à l'unanimité

49100 - CC JURA NORD-OM

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		984 574,43	984 574,43
Titres de recettes émis (b)		978 661,16	978 661,16
Réductions de titres (c)		27 912,92	27 912,92
Recettes nettes (d = b - c)		950 748,24	950 748,24
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		928 530,00	928 530,00
Mandats émis (f)		1 145 263,29	1 145 263,29
Annulations de mandats (g)		241 331,11	241 331,11
Dépenses nettes (h = f - g)		903 932,18	903 932,18
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		46 816,06	46 816,06
(h - d) Déficit			

d. Compte de gestion 2019 – BUDGET ANNEXE ZAC LES PERRIERES A DAMPIERRE

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, déclare que le Compte de Gestion du Budget Annexe « ZAC Les Perrières à Dampierre » dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

49200 - CC JURA NORD-ZAC LES PERRIERES

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	750 000,00	668 972,50	1 418 972,50
Titres de recettes émis (b)	435 938,81	604 684,92	1 040 623,73
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	435 938,81	604 684,92	1 040 623,73
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	750 000,00	668 972,50	1 418 972,50
Mandats émis (f)	531 132,02	605 182,42	1 136 314,44
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	531 132,02	605 182,42	1 136 314,44
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	95 193,21	497,50	95 690,71

e. Compte Administratif 2019 – Budget Principal

Considérant qu'il convient de désigner un Vice-président pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que M. Jérôme FASSET, Président, doit se retirer et quitter la salle pour laisser la présidence au Vice-président désigné pour le vote du compte administratif ;

Monsieur Régis CHOPIN, désigné en tant que Président de séance, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT :

- **le Conseil Communautaire décide d'élire Monsieur Régis CHOPIN, 1^{er} Vice-président, comme Président de séance ;**
- **Monsieur Jérôme FASSET, Président de la Communauté de Communes, se retire de la salle et ne prend pas part au vote.**

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le compte administratif 2019 du Budget Principal, lequel peut se résumer de la manière ci-après.

Voté à l'unanimité

BUDGET PRINCIPAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

DEPENSES		RECETTES			
Désignation	Réalisé 2019	Reporté 2020	Désignation	Réalisé 2019	Reporté 2020
011-Charges à caractère général	1 391 639,62 €	0,00 €	70-Produits des services	1 047 475,53 €	0,00 €
012-Charges de personnel	3 718 461,98 €	0,00 €	73-Impôts et taxes	4 022 554,00 €	0,00 €
14-Atténuation de produits	282 337,00 €	0,00 €	74-Dotations Participations	1 494 251,90 €	0,00 €
65-Autres charges de gestion courante	614 628,27 €	0,00 €	75-Autres produits de gestions courantes	43 205,48 €	0,00 €
66-Charges financières	90 282,00 €	0,00 €	76-Produits financiers	0,00 €	0,00 €
67-Charges exceptionnelles	129 450,56 €	0,00 €	77-Produits exceptionnels	16 375,89 €	0,00 €
			013-Atténuations de charges	114 573,21 €	0,00 €
042Opérations d'ordre	165 816,96 €	0,00 €	042Opérations d'ordre	80 061,66 €	0,00 €
TOTAL I	6 392 616,39 €	0,00 €	TOTAL II	6 818 497,67 €	0,00 €

RESULTAT REALISE 2019
 REPRISE RESULTAT EXCEDENTAIRE
 2018

425 881,28 €

277 089,32 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
 TOTAL 2019

702 970,60 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES ET OPERATIONS

ENSES		Réalisé 2019	Reporté 2020	RECETTES	Réalisé 2019	Reporté 2020
Désignation				Désignation		
Opérations :						
Dotations, fonds divers et réserves		338 802,07 €		10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 388 205,50 €	309 144,00 €
Emprunts et dettes assimilées		153 200,70 €	154 227,20 €	13 - Subventions d'investissement	1 355 349,41 €	1 171 851,11 €
Immobilisations incorporelles		221 600,00 €	369 289,58 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	500 396,00 €	
Subventions d'équipement versées		117 746,40 €	183 200,06 €			
Immobilisations corporelles		112 705,26 €	449 674,98 €	23 - Immobilisations en cours	0,00 €	
Immobilisations en cours				27 - Autres immobilisations financières	0,00 €	
26 - Participations et créances rattachées				458206 - Etude thermique CEE TEP CV	88 847,64 €	33 540,00 €
458106 - Etude thermique CEE TEP CV		100 523,64 €	21 864,00 €			
Par Opération :						
(28) - PIAJN EXTE - PIAJN EXTENSION		3 992,40 €				
(29) - POLE JEUNE - POLE JEUNESSE GENDREY		1 606 045,12 €				
(30) - POLE JEUN - POLE JEUNESSE VALLEE OGNON		0,00 €				
(31) - E De Musiq - Espace danse		31 374,06 €	63 482,61 €			
(32) - GARE RANCHOT 1E - GARE RANCHOT 1ER ETAGE		0,00 €	13 858,63 €			
(33) - GYM2 - GYMNASSE RESTRUCTURATION		157 610,20 €	6 625,08 €			
(35) - PERANCH - POLE EDUCATIF RANCHOT		4 590,00 €	1 101,00 €			
(36) - GENDAMP - GENDARMERIE DAMPIERRE		0,00 €	19 620,00 €			
0400 Opérations d'ordre		80 061,66 €		0400 Opérations d'ordre	165 816,96 €	
041 Opérations d'ordre		148 550,38 €		041 Opérations d'ordre	148 550,38 €	
TOTAL		3 076 801,89 €	1 282 943,14 €	TOTAL	3 647 165,89 €	1 514 535,11 €

SOLDE D'EXECUTION 2019

REPRISE SOLDE D'EXECUTION 2018

SOLDE DES RESTES A REALISER 2019

BESOIN/EXCEDENT DE FINANCEMENT 2019

 570 364,00 €
 -695 841,53 €

231 591,97 €

106 114,44 €

f. Compte Administratif 2019 – Budget Annexe « Assainissement »

Considérant qu'il convient de désigner un Vice-président pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que M. Jérôme FASSET, Président, doit se retirer et quitter la salle pour laisser la présidence au Vice-président désigné pour le vote du compte administratif ;

Monsieur Régis CHOPIN, désigné en tant que Président de séance, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT :

- **le Conseil Communautaire décide d'élire Monsieur Régis CHOPIN, 1^{er} Vice-président, comme Président de séance ;**
- **Monsieur Jérôme FASSET, Président de la Communauté de Communes, se retire de la salle et à ne prend pas part au vote.**

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le compte administratif 2019 du Budget Annexe « Assainissement », lequel peut se résumer de la manière ci-après.

Voté à l'unanimité



SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

DEPENSES		RECETTES			
Désignation	Réalisé 2019	Reporté 2020	Désignation	Réalisé 2019	Reporté 2020
charges à caractère général	318 540,83 €		70-Vente pdt. prestation de services	614 674,95 €	
charges de personnel	84 375,52 €		74-Subvention d'exploitation	10 621,28 €	
Atténuations de produits	32 511,00 €		76 - Produits financiers	4 176,09 €	
titres charges de gestion courante	4 410,47 €		77-Produits exceptionnels	221 488,08 €	
arges financières	74 852,04 €				
arges exceptionnelles	10 781,63 €				
opérations d'ordre	225 524,81 €		042Opérations d'ordre	61 721,08 €	
TOTAL I	750 996,30 €	0,00 €	TOTAL II	912 681,48 €	0,00 €

Envoyé en préfecture le 22/09/2020
 Reçu en préfecture le 22/09/2020
 Affiché le 22/09/2020
 ID : 039-243900560-20200910-DCC2020_09_087-DE

RESULTAT REALISE 2019 (Total I + Total II)
 REPRISE RESULTAT 2018
 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT TOTAL 2019

161 685,18 €
 10 810,33 €
 172 495,51 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES ET OPERATIONS

ENSES		Réalisé 2019	Reporté 2020	RECETTES	Réalisé 2019	Reporté 2020
Désignation				Désignation		
Opérations :						
Dotations, fonds divers et réserves				10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 388 205,50 €	309 144,00 €
Emprunts et dettes assimilées	338 802,07 €					
Immobilisations incorporelles	153 200,70 €		154 227,20 €	13 - Subventions d'investissement	1 355 349,41 €	1 171 851,11 €
Subventions d'équipement versées	221 600,00 €		369 289,58 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	500 396,00 €	
Immobilisations corporelles	1 177 746,40 €		183 200,06 €			
Immobilisations en cours	112 705,26 €		449 674,98 €	23 - Immobilisations en cours	0,00 €	
26 - Participations et créances rattachées				27 - Autres immobilisations financières	0,00 €	
458106 - Etude thermique CEE TEPKV	100 523,64 €		21 864,00 €	458206 - Etude thermique CEE TEPKV	88 847,64 €	33 540,00 €
Par Opération :						
(28) - PIAJN EXTE - PIAJN EXTENSION		3 992,40 €				
(29) - POLE JEUNE - POLE JEUNESSE GENDREY		1 606 045,12 €				
(30) - POLE JEUN - POLE JEUNESSE VALLEE OGNON		0,00 €				
(31) - E De Musiq - Espace danse		31 374,06 €	63 482,61 €			
(32) - GARE RANCHOT 1E - GARE RANCHOT 1ER ETAGE		0,00 €	13 858,63 €			
(33) - GYM2 - GYMNASSE RESTRUCTURATION		157 610,20 €	6 625,08 €			
(35) - PERANCH - POLE EDUCATIF RANCHOT		4 590,00 €	1 101,00 €			
(36) - GENDAMP - GENDARMERIE DAMPIERRE		0,00 €	19 620,00 €			
040Opérations d'ordre		80 061,66 €		040Opérations d'ordre	165 816,96 €	
041Opérations d'ordre		148 550,38 €		041Opérations d'ordre	148 550,38 €	
TOTAL		3 076 801,89 €	1 282 943,14 €	TOTAL	3 647 165,89 €	1 514 535,11 €

SOLDE D'EXECUTION 2019
REPRISE SOLDE D'EXECUTION 2018

570 364,00 €
-695 841,53 €

SOLDE DES RESTES A REALISER 2019

231 591,97 €

BESOIN/EXCEDENT DE FINANCEMENT 2019

106 114,44 €

g. *Compte Administratif 2019 – Budget Annexe « Ordures Ménagères »*

Considérant qu'il convient de désigner un Vice-président pour présider la séance administrative ;

Considérant que M. Gérôme FASSET, Président, doit se retirer et quitter la salle pour laisser la présidence au Vice-président désigné pour le vote du compte administratif ;

Monsieur Régis CHOPIN, désigné en tant que Président de séance, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT :

- le Conseil Communautaire décide d'élire Monsieur Régis CHOPIN, 1^{er} Vice-président, comme Président de séance ;
- Monsieur Gérôme FASSET, Président de la Communauté de Communes, se retire de la salle et à ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le compte administratif 2019 du Budget Annexe « Ordures Ménagères », lequel peut se résumer de la manière ci-après.

Voté à l'unanimité

BUDGET ORDURES MENAGERES						
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES						
EXPLOITATION	DEPENSES			RECETTES		
	Désignation	Réalisé 2019	Reporté 2020	Désignation	Réalisé 2019	Reporté 2020
	011-Charges à caractère général	862 398,84 €	0,00 €	70-Vente pdt, prestation de services	949 475,32 €	
	012-Charges de personnel	32 786,57 €	0,00 €	74-Subvention d'exploitation	0,00 €	
	65-Autres charges de gestion courante	829,42 €	0,00 €			
	66-Charges financières	0,00 €	0,00 €	77-Produits exceptionnels	1 272,92 €	
	67-Charges exceptionnelles	7 917,35 €	0,00 €			
	042Opérations d'ordre		0,00 €	042Opérations d'ordre		
	TOTAL I	903 932,18 €	0,00 €	TOTAL II	950 748,24 €	0,00 €
	RESULTAT REALISE 2019 (Total I + Total II)				48 816,06 €	
	REPRISE RESULTAT 2018				74 574,43 €	
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT TOTAL 2019				121 390,49 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES ET OPERATIONS						
INVESTISSEMENT	DEPENSES			RECETTES		
	Désignation	Réalisé 2019	Reporté 2020	Désignation	Réalisé 2019	Reporté 2020
				13-Subventions d'investissement		
	16 - Emprunts et dettes assimilées			16-Emprunt		
	20 - Immobilisations incorporelles			20-immobilisations incorp		
	21 - Immobilisations corporelles			21-immobilisation corp		
	23 - Immobilisations en cours			23-immobilisation en cours		
				10-fonds et réserves		
	040Opérations d'ordre			040Opérations d'ordre		
	041Opérations d'ordre			041Opérations d'ordre		
	TOTAL	0,00 €	0,00 €	TOTAL	0,00 €	0,00 €
	SOLDE D'EXECUTION 2019				0,00 €	
	REPRISE SOLDE D'EXECUTION 2018				0,00 €	
	SOLDE DES RESTES A REALISER 2019				0,00 €	
	BESOIN/EXCEDENT DE FINANCEMENT 2019				0,00 €	

h. *Compte Administratif 2019 – Budget Annexe « ZAC Les Perrières à Dampierre »*

Considérant qu'il convient de désigner un Vice-président pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que M. Gérôme FASSET, Président, doit se retirer et quitter la salle pour laisser la présidence au Vice-président désigné pour le vote du compte administratif ;

Monsieur Régis CHOPIN, désigné en tant que Président de séance, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT :

- le Conseil Communautaire décide d'élire Monsieur Régis CHOPIN Président de séance ;
- Monsieur Gérôme FASSET, Président de la Communauté de Communes, se retire de la salle et à ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le compte administratif 2019 du Budget Annexe « ZAC Les Perrières à Dampierre », lequel peut se résumer de la manière ci-après.

Voté à l'unanimité

BUDGET ZAC LES PERRIERES A DAMPIERRE						
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES						
EXPLOITATION	DEPENSES			RECETTES		
	Désignation	Réalisé 2019	Reporté 2020	Désignation	Réalisé 2019	Reporté 2020
	011-Charges à caractère général	163 843,61 €	0,00 €	70-Vente pdt, prestation de services	70 852,90 €	
	012-Charges de personnel	0,00 €	0,00 €	74-Subvention d'exploitation		
	66-Charges financières	2 700,00 €	0,00 €	77-Produits exceptionnels		
	67-Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €			
	042Opérations d'ordre	435 938,81 €	0,00 €	042Opérations d'ordre	531 132,02 €	
	043Opérations d'ordre	2 700,00 €	0,00 €	043Opérations d'ordre	2 700,00 €	
	TOTAL I	605 182,42 €	0,00 €	TOTAL II	604 684,92 €	0,00 €
	RESULTAT REALISE 2019 (Total I + Total II)				-497,50 €	
	REPRISE RESULTAT 2018				497,50 €	
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT TOTAL 2019				0,00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES ET OPERATIONS						
INVESTISSEMENT	DEPENSES			RECETTES		
	Désignation	Réalisé 2019	Reporté 2020	Désignation	Réalisé 2019	Reporté 2020
				13-Subventions d'investissement		
	16 - Emprunts et dettes assimilées			16-Emprunt		
	20 - Immobilisations incorporelles			20-Immobilisations incorp		
	21 - Immobilisations corporelles			21-Immobilisation corp		
	23 - Immobilisations en cours			23-Immobilisation en cours		
				10-fonds et réserves		
	040Opérations d'ordre	531 132,02 €		040Opérations d'ordre	435 938,81 €	
	041Opérations d'ordre			041Opérations d'ordre		
	TOTAL	531 132,02 €	0,00 €	TOTAL	435 938,81 €	0,00 €
	SOLDE D'EXECUTION 2019				-95 193,21 €	
	REPRISE SOLDE D'EXECUTION 2018				164 061,19 €	
	SOLDE DES RESTES A RÉALISER 2019				0,00 €	
	BESOIN/EXCEDENT DE FINANCEMENT 2019				68 867,98 €	

i. Affectation des résultats 2019 – Budget Principal

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2019 du Budget Principal comme suit :

➤ BUDGET PRINCIPAL

Résultat CA 2019	
Fonctionnement :	702 970,60 €
Investissement :	-125 477,53 €
Solde des RAR / INV :	231 591,97 €
Proposition Inscription / BP 2020	
INVESTISSEMENT : 001D	125 477,53 €
INVESTISSEMENT : 1068R	0,00 €
FONCTIONNEMENT : 002R	702 970,60 €

Voté à l'unanimité



j. *Affectation des résultats 2019 – Budget Annexe « Assainissement »*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2019 du Budget Annexe « Assainissement » comme suit :

➤ **BUDGET ASSAINISSEMENT**

<i>Résultat CA 2019</i>	
Fonctionnement :	172 495,51 €
Investissement :	855 362,34 €
Solde des RAR / INV :	106 147,12 €
<i>Proposition Inscription / BP 2020</i>	
INVESTISSEMENT : 001R	855 362,34 €
INVESTISSEMENT : 1068R	- €
FONCTIONNEMENT : 002R	172 495,51 €

Voté à l'unanimité

k. *Affectation des résultats 2019 – Budget Annexe « Ordures Ménagères »*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2019 du Budget Annexe « Ordures Ménagères » comme suit :

➤ **BUDGET ORDURES MENAGERES**

<i>Résultat CA 2019</i>	
Fonctionnement :	121 390,49 €
Investissement :	0,00 €
Solde des RAR / INV :	0,00 €
<i>Proposition Inscription / BP 2020</i>	
FONCTIONNEMENT : 002R	121 390,49 €

Voté à l'unanimité

l. *Affectation des résultats 2019 – Budget Annexe « ZAC Les Perrières à Dampierre »*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2019 du Budget Annexe « ZAC Les Perrières à Dampierre » comme suit :

➤ **BUDGET ZAC LES PERRIERES A DAMPIERRE**

<i>Résultat CA 2019</i>	
Fonctionnement :	0,00 €
Investissement :	68 867,98 €
Solde des RAR / INV :	0,00 €
<i>Proposition Inscription / BP 2020</i>	
INVESTISSEMENT : 001R	68 867,98 €
FONCTIONNEMENT : 002R	0,00 €

Voté à l'unanimité

m. *Décision modificative n° 1 – Budget Principal 2020 affectation des rés
Ordures Ménagères »*



Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur cette décision modificative n° 1 au Budget Principal de l'exercice 2020 comme ci-après.

**BUDGET PRINCIPAL
Année 2020
Décision modificative n°1**

**Section Investisse-
ment**

N° Cha- pitre	N° Compte	Libellé du compte	Opération	Services	Site	Dépenses	Recettes	Commentaires
041	458106	Etude thermique CEE TEPCV		ECO		67 822,87 €		Reversement aux communes 2ème dépôt CEE
041	458206	Etude thermique CEE TEPCV		ECO			67 822,87 €	Reversement aux communes 2ème dépôt CEE
						67 822,87 €	67 822,87 €	

Voté à l'unanimité

Séance levée à 21H03

M. Ludovic DUVERNOIS
Commune de TAXENNE

Le Président,
Gérôme FASSENET

